

# Travailleurs non-salariés

Gan Vision Majoritaire Prévoyance

Profil type retenu

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

## Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties Incapacité / invalidité / décès en vigueur

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
Décès				
Capital décès Sécurité sociale <sup>1</sup>	Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance <sup>2</sup>		Capital décès Sécurité sociale + Capital décès organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital Décès égal à 20% du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)<sup>3 4</sup></li> <li>• Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat</li> <li>• Garantie forfaitaire ou indemnitaire</li> <li>• La garantie est ici forfaitaire et est défini comme un multiple du PASS. Le salaire de référence du TNS étant à rapprocher d'1 PASS, le forfait retenu est d'1 PASS</li> <li>• Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat</li> </ul>			
	<b>Montant du capital décès (Au choix de l'assuré)<sup>5</sup></b>			
		Exemple 1	Exemple 2	Total exemple 1
<b>20% x 47 100€ = 9 420 €</b>	200% du forfait retenu (47 100 €).  200% x 47 100 = 94 200 €	300% du forfait retenu  300% x 47 100 = 141 300 €	9 420 € + 94 200 € = 103 620 €	9 420 € + 141 300 € = 150 720 €
	Options proposées par le contrat de prévoyance (facultatif) Capital d'urgence en cas de DC Double effet en cas d'accident Assistance (Madelin) ou Couverture des dividendes (non-Madelin) Rente de conjoint Décès - IAD accidentel Allocation obsèques			

<sup>1</sup> Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

<sup>2</sup> Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

<sup>3</sup> Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

<sup>4</sup> PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2025 = 47 100 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 925 €

<sup>5</sup> Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
Rente éducation				
Capital orphelin Sécurité sociale <sup>1</sup>	Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance <sup>2</sup>		Capital décès orphelin + rente éducation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale</li> <li>Capital décès soumis à des conditions d'âge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant de la rente éducation déterminée au moment de la souscription du contrat</li> <li>Conditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers)</li> </ul>			
	<b>Montant rente éducation (Au choix de l'assuré)</b>			
	Exemple 1	Exemple 2	<i>Total par enfant - exemple 1</i>	<i>Total par enfant - exemple 2</i>
Capital par enfant de 5% x 47 100 € = 2 355 €	Rente annuelle par enfant de (en % du forfait retenu, donc ici 1 PASS) : 8% (= 8% x 47 100 = 3 768 €) jusqu'au 31/12 suivant le 12 <sup>ème</sup> anniversaire 10% (4 710 €) jusqu'au 31/12 suivant le 17 <sup>ème</sup> anniversaire 12% (5 652 €) jusqu'à la fin du trimestre civil au cours duquel l'enfant atteint son 21 <sup>ème</sup> anniversaire (ou, si poursuite d'études, jusqu'au 1 <sup>er</sup> octobre de l'année au cours de laquelle il acquiert 26 ans)	Rente annuelle par enfant de (en % du forfait retenu, donc ici 1 PASS) : 14% (6 594 €) jusqu'au 31/12 suivant le 12 <sup>ème</sup> anniversaire 16% (7 536 €) jusqu'au 31/12 suivant le 17 <sup>ème</sup> anniversaire 18% (8 478 €) jusqu'à la fin du trimestre civil au cours duquel l'enfant atteint son 21 <sup>ème</sup> anniversaire (ou, si poursuite d'études, jusqu'au 1 <sup>er</sup> octobre de l'année au cours de laquelle il acquiert 26 ans)	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 355 € et</li> <li>rente éducation versée par l'organisme assureur de : 3 768 € / an jusqu'au 31/12 suivant le 12<sup>ème</sup> anniversaire 4 710 € / an jusqu'au 31/12 suivant le 17<sup>ème</sup> anniversaire 5 652 € / an jusqu'à la fin du trimestre civil au cours duquel l'enfant atteint son 21<sup>ème</sup> anniversaire (ou, si poursuite d'études, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre de l'année au cours de laquelle il acquiert 26 ans)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 355 € et</li> <li>rente éducation versée par l'organisme assureur de : 6 594 € / an jusqu'au 31/12 suivant le 12<sup>ème</sup> anniversaire 7 536 € / an jusqu'au 31/12 suivant le 17<sup>ème</sup> anniversaire 8 478 € / an jusqu'à la fin du trimestre civil au cours duquel l'enfant atteint son 21<sup>ème</sup> anniversaire (ou, si poursuite d'études, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre de l'année au cours de laquelle il acquiert 26 ans)</li> </ul>
Invalidité permanente Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée <sup>6</sup>				
Pension invalidité Sécurité sociale <sup>1</sup>	Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit <sup>2</sup>		Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité</li> <li>% du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré<sup>7</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur<sup>8</sup></li> <li>Montant pouvant s'exprimer <b>en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale</b></li> <li>Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat</li> <li>La garantie est exprimée en pourcentage d'un multiple de PASS choisi par l'affilié</li> </ul>		<b>Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)</b>	
	<b>Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70%</b>			
	<b>Montant de la rente</b>		<i>Total exemple 1</i>	<i>Total exemple 2</i>
	<i>Exemple 1</i> Rente trimestrielle de 85% du forfait exprimé en multiple de PASS, versée à terme échu et en déduction du régime social de base	<i>Exemple 2</i> Rente trimestrielle de 90% du forfait exprimé en multiple de PASS, versée à terme échu et en déduction du régime social de base		
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale :  50 % x (43 000 /12) = 1 792 € par mois (21 500 € / an)	85% * PASS = 40 035 € / an, plus la déduction des montants de la Sécurité Sociale :  1 544 € par mois	90 % * PASS = 42 390 € / an, plus la déduction des montants de la Sécurité Sociale :  1 741 € / mois	40 035 € / an	42 390 € / an
		<i>Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif)</i> "exclusions supplémentaires" (MNO et TMS)		

<sup>6</sup> Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale

<sup>7</sup> CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM) ; CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) ; CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalidé ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie

<sup>8</sup> Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total		
<b>Incapacité de travail</b> <b>Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privé<sup>6</sup></b> <b>Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours</b>					
<b>Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS)<sup>1</sup></b>	<b>Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit<sup>2</sup></b>		<b>Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité Journalière complémentaire organisme assureur</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS<sup>4</sup></li> <li>• Versement des IJSS à partir du 4eme jour (Délai de carence de 3 jours)<sup>9</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit</li> <li>• Garantie pouvant s'exprimer <b>en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire</b> Erreur ! Signet non défini.</li> <li>• Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat</li> <li>• La garantie est exprimée en pourcentage d'un multiple de PASS choisi par l'affilié et au plus proche de ses revenus bruts. Ici l'assuré a donc retenu un forfait de 1 PASS.</li> </ul>		<b>Total par jour d'arrêt de travail</b>		
	<b>Niveau de franchise (au choix de l'assuré)</b>	<b>Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)</b>		<i>Total exemple 1</i>	<i>Total exemple 2</i>
		<i>Exemple 1 : 80% d'un forfait exprimé en multiple de PASS, en déduction du régime social de base</i>	<i>Exemple 2 : 90% d'un forfait exprimé en multiple de PASS, en déduction du régime social de base</i>		
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	<b>Franchise 1 : 30 jours</b>	<i>Le revenu brut annuel étant de 47 100, l'assuré a retenu un forfait en nombre de PASS de 1 fois le PASS (47 100 €).</i>  <i>80% de ce forfait revient ainsi à 37 680 € par an, soit 44,33 € par jour à compter de J31 (sous déduction des 58,9 € / jour de la Sécurité sociale)</i>  <i>NB : La rente ici obtenue est brute.</i>	<i>90% du forfait (1 PASS)</i>  <i>90% de ce forfait revient ainsi à 42 390 € par an, soit 57,24 € par jour à compter de J31 (sous déduction des 58,9 € / jour de la Sécurité sociale)</i>	<i>Total € /jour</i>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• J0 à J3 : 0€</li> <li>• J4 à J30 : 58,90€ (IJSS)</li> <li>• J31 à J120 : 58,90€ (IJSS) + 44,33 € (IJC), soit 103,23€ / jour</li> </ul>	<i>Total € /jour</i>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• J0 à J3 : 0€</li> <li>• J4 à J30 : 58,90€ (IJSS)</li> <li>• J31 à J120 : 58,90€ (IJSS) + 57,24 € (IJC), soit 116,24€ / jour</li> </ul>
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	<b>Franchise 2 : 60 Jours</b>	<i>44,33 € par jour à compter de J61 (sous déduction des 58,9 € / jour de la Sécurité sociale)</i>	<i>90% de ce forfait revient ainsi à 42 390 € par an, soit 57,24 € par jour à compter de J61 (sous déduction des 58,9 € / jour de la Sécurité sociale)</i>	<i>Total € /jour</i>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• J0 à J3 : 0€</li> <li>• J4 à J60 : 58,90€ (IJSS)</li> <li>• J61 à fin d'incapacité : 58,90€ (IJSS) + 44,33 € (IJC), soit 103,23€ / jour</li> </ul>	<i>Total € /jour</i>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• J0 à J3 : 0€</li> <li>• J4 à J60 : 58,90€ (IJSS)</li> <li>• J61 à fin d'incapacité : 58,90€ (IJSS) + 57,24 € (IJC), soit 116,14€ / jour</li> </ul>
		<i>Option proposée par contrat de prévoyance (facultatif) Rachat franchise (Accident et Hospi / Accident)</i>			

<sup>9</sup> Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée)